



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Beneficiaires

Question écrite n° 10060

Texte de la question

M. Leonce Deprez se referant a ses declarations devant le 13e congres de la federation des associations de veuves civiles (FAVEC) en novembre 1993, demande a Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, de lui preciser les perspectives de publication, avant la fin de l'annee, du decret d'application de la loi no 93-121 du 27 janvier 1993, qui supprime la limite d'age de 45 ans pour l'obtention d'une couverture maladie pour les meres de trois enfants, d'autant qu'elle avait alors precise qu'il aurait un effet retroactif.

Texte de la réponse

Conformement a l'article 1er de la loi no 93-121 du 27 janvier 1993 relatif aux droits a l'assurance maladie et maternite des personnes veuves ou divorcees, le decret no 94-79 du 21 janvier 1994 modifiant le premier alinea de l'article R.161-5-1 du code de la securite sociale et abrogeant la disposition qui fait reference a une condition d'age minimal de quarante-cinq ans, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10060

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 174

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 749